**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Réunion d’experts sur** **la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et   
le changement climatique**

**19-20 juin 2024 (Partie I)**

**Siège de l’UNESCO, Paris**

**25-26 septembre 2024 (Partie II)**

**En ligne**

**Projet de note d’orientation sur   
l’action climatique pour le patrimoine vivant**

**Introduction à la note d’orientation**[[1]](#footnote-2)

1. Le patrimoine culturel immatériel (ou patrimoine vivant) couvre une série de domaines, notamment les expressions orales telles que la poésie et le chant, les arts du spectacle tels que la danse et le théâtre, les pratiques sociales, y compris les rituels et les événements festifs, et l’artisanat et les connaissances liées à la nature et à l’univers, qui englobent les pratiques agricoles et la pêche. Ces formes de connaissances et de pratiques sont généralement pratiquées et transmises par des communautés, des groupes ou des individus (ci-après dénommés « communautés »), qui les considèrent comme faisant partie de leur patrimoine vivant. En plus de ces fonctions et activités conventionnelles, le patrimoine vivant revêt une double dimension dans toutes les situations d’urgence, y compris le changement climatique. Dans le contexte du changement climatique, le patrimoine vivant peut jouer un rôle positif important en tant que source de préparation, de récupération, et de mesures de prévention pour gérer et réduire la vulnérabilité et l’exposition aux risques associés au changement climatique, ainsi que pour atténuer les émissions de carbone. Dans le même temps, la viabilité du patrimoine vivant et de ses détenteurs sont aussi fondamentalement menacées par les effets du changement climatique, soit directement, soit en raison des effets multiplicateurs du changement climatique sur d’autres conditions de vulnérabilité. Distinguer clairement ces potentiels rôles positifs et négatifs et ces risques, et comprendre comment et quand le patrimoine vivant devient vulnérable ou peut être exploité comme une force positive pour relever les défis liés au changement climatique, sont des domaines importants à prendre en considération dans la conception de politiques et d’actions climatiques pertinentes.
2. La [Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts_2022_version-FR.pdf) de l’UNESCO (ci-après, la Convention) reconnaît le rôle potentiel du patrimoine vivant dans le renforcement de la résilience des communautés face aux catastrophes et au changement climatique dans les [Directives opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts_2022_version-FR.pdf) (chapitre VI.3.3) et les [Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation d'urgence](https://ich.unesco.org/fr/les-principes-et-modalites-operationnels-en-situations-d-urgence-01143) (2020), récemment adoptés. S’il existe une abondante littérature et de nombreux instruments relatifs au changement climatique et aux différentes formes de savoirs locaux et autochtones, ils ne font pas spécifiquement référence au rôle du patrimoine vivant du point de vue de la Convention. Des orientations supplémentaires sont donc nécessaires pour les parties prenantes de la Convention qui cherchent à engager et à renforcer le dialogue entre les secteurs du changement climatique et du patrimoine vivant.

Changement climatique

1. Le changement climatique est indiqué par un changement détectable et persistant de la moyenne ou de la variabilité du climat de la Terre. Selon le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), le changement climatique peut résulter soit de la variabilité naturelle, soit de l’activité humaine, tandis que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) se concentre sur la composante du changement climatique qui dépasse la variabilité naturelle et qui peut être liée directement ou indirectement à l’activité humaine.

* Les effets du changement climatique sur le patrimoine vivant sont constants, multiples et diversifiés et s’inscrivent dans un large éventail d’échelles temporelles, allant de lentes à rapides. Les effets du changement climatique contribuent et accentuent également une série complexe et aggravante d’autres menaces et pressions non climatiques, notamment les conflits, les maladies, la vulnérabilité économique, la pollution et d’autres sources d’urgence, qui peuvent se conjuguer ensemble pour exacerber les risques critiques qui pèsent sur la viabilité du patrimoine vivant.
* Si le changement climatique est un phénomène mondial, ses effets sont très variables à travers le monde, et l’expérience de ses impacts directs et indirects est principalement locale et spécifique aux conditions et vulnérabilités de certains lieux et communautés. Le patrimoine vivant lié à la gestion des changements et impacts spécifiques au site constitue donc une ressource très pertinente et significative pour les stratégies d’adaptation au changement climatique dans le passé et le présent, et pour la planification des réponses futures. L’expérience pratique des effets du changement climatique au niveau local peut se rapporter à des changements environnementaux localisés ou régionaux et à des conditions météorologiques extrêmes, ainsi qu’à des situations d’urgence liées à des risques naturels telles que des inondations, des sécheresses, des cyclones ou des espèces nuisibles invasives. Un vaste ensemble de connaissances et d’expériences locales et autochtones sur ces changements et dangers éclaire de plus en plus les stratégies de réduction des risques.
* À l’échelle locale, le changement climatique se manifeste par des phénomènes à évolution lente ou rapide, allant de l’augmentation de la température ou des conséquences de l’élévation du niveau de la mer et de la désertification aux modifications de l’intensité et de la fréquence des risques naturels. De ce point de vue, les instruments et les méthodes qui se rapportent au changement climatique ou à la réduction des risques de catastrophe sont tout aussi pertinents. Les parties prenantes à la Convention devront élaborer leurs propres méthodes et protocoles d’action climatique, en s’appuyant sur des modèles et des connaissances issus à la fois des secteurs du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe.

L’action climatique pour le patrimoine vivant

1. L’action climatique pour le patrimoine vivant fait référence aux trois domaines d’intervention clés : l’adaptation au changement climatique, l’atténuation des effets du changement climatique et la sauvegarde du patrimoine vivant.
   1. **L’adaptation au changement climatique** est définie par le GIEC comme « démarche d’ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu’à ses conséquences, de manière à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques ». Il est important de noter que si la politique d’adaptation planifiée est généralement du ressort des organismes nationaux, la mise en œuvre des stratégies d’adaptation locales ou autonomes sur le terrain devrait toujours impliquer et refléter l’agence, les connaissances et le patrimoine vivant des communautés locales.
   2. **L’atténuation** du changement climatique se réfère aux actions qui limitent ou réduisent les émissions de gaz à effet de serre ou la présence de gaz dans l’atmosphère, selon la définition du GIEC, et non à la réduction des effets du changement climatique. En s’appuyant sur leur patrimoine vivant, les communautés locales et les peuples autochtones ont une capacité considérable à contribuer aux stratégies d’atténuation grâce à leur connaissance des pratiques à faible émission de carbone.
   3. **La sauvegarde du patrimoine** **vivant** reste au cœur des préoccupations des parties prenantes de la Convention, mais les impacts directs et indirects du changement climatique présentent une nouvelle série de risques divers pour la pratique et la transmission du patrimoine vivant. Comprendre la vulnérabilité des communautés et de leur patrimoine vivant face à ces nouvelles menaces est une priorité urgente afin de fournir aux parties prenantes de la Convention les connaissances et les moyens nécessaires pour soutenir et renforcer les mesures de sauvegarde appropriées.

Risques pour le patrimoine vivant dans l’urgence climatique

1. Les risques que le changement climatique et les situations d’urgence qui en découlent font peser sur le patrimoine vivant sont très variés. Ils comprennent à la fois la dégradation, la destruction et la disparition catastrophiques de lieux, de pratiques et de praticiens, ainsi que des processus plus lents mais tout aussi dangereux tels que la perte d’habitats et d’environnements culturels significatifs, la perturbation de la dynamique de transmission des connaissances, en particulier celles relatives à la nature et à l’univers, la précarité croissante des moyens de subsistance des communautés et la dislocation des populations. Les effets du changement climatique sur le patrimoine vivant, souvent interconnectés et cumulés, restent mal compris.

* La perte ou la transformation d’habitats et d’environnements, de structures bâties, d’espaces de pratique et de ressources touche profondément les moyens de subsistance, l’identité et la spiritualité. Elle menace la capacité d’une communauté à se gérer et à se reproduire et à assurer la transmission de son patrimoine vivant aux générations futures.
* Le déplacement d’une communauté et la perte de contextes pertinents et de relations qui en découle, quelle qu’en soit la cause et qu’il soit rapide ou lent, constituent une menace primordiale pour la pratique et la transmission du patrimoine vivant. Le patrimoine vivant voyage avec les communautés mobiles et se transmet entre elles, mais l’impact sur le patrimoine vivant des communautés résidentielles déplacées ou des communautés mobiles limitées dans leurs déplacements n’est pas encore bien compris.
* Les aspects des moyens de subsistance qui reposent sur le patrimoine vivant peuvent être menacés, notamment les systèmes alimentaires, les habitations et les biens, les habitats et les environnements, les ressources culturelles et les matières premières, les plantes et les animaux sauvages et domestiques, l’accès au marché et le capital social, les diverses économies et la génération de revenus sous toutes ses formes.

1. Le patrimoine vivant peut également être menacé par les réponses apportées au changement climatique et aux situations d’urgence qui en découlent. Dans certains cas, les politiques d’adaptation et d’atténuation et l’assistance peuvent saper la pratique et la viabilité du patrimoine vivant par des interventions imposées telles que la relocalisation, une politique d’aide et de développement inappropriée, des pratiques et des prestations, et le dénigrement des systèmes de connaissance locaux et autochtones ou leur utilisation sélective décontextualisée dans des stratégies formelles de réduction des risques et d’adaptation planifiée.

Considérations générales

1. Pour chaque action climatique en faveur du patrimoine vivant - adaptation, atténuation et sauvegarde - les avantages probables de l’action proposée sont généralement compris, mais l’action et l’inaction entraînent également des coûts. Ces coûts vont du financement national ou international direct des activités par les acteurs étatiques et non étatiques, ou des coûts autofinancés par les communautés de leurs actions indépendantes, jusqu’aux formes économiques et non économiques de perte et de dommage pour les détenteurs du patrimoine vivant et leurs communautés. Les coûts involontaires incluent les conséquences imprévues des actions, des aides ou des interventions, y compris les impacts sur le patrimoine vivant de la relocalisation, des pratiques inadaptées, des actions qui augmentent les émissions, et des mesures de sauvegarde qui sapent les valeurs et les modes de transmission locaux. Les coûts d’opportunité résultent du choix d’une activité ou d’une communauté plutôt qu’une autre, de la répartition inégale des bénéfices ou de la non-consultation de certains secteurs de la communauté. Des changements induits par les effets du changement climatique sur les systèmes de valeurs ou des modifications adaptatives significatives des pratiques peuvent également conduire à la perte délibérée ou à l’abandon d’éléments du patrimoine vivant par les communautés. A l’inverse, les effets involontaires induits par le changement climatique peuvent être bénéfiques pour le patrimoine vivant de certaines communautés, dans certains environnements et pendant certaines périodes.
2. Le patrimoine vivant reflète les valeurs sociales, les croyances et les visions du monde qui façonnent et réaffirment les relations des individus entre et avec le monde naturel, en encourageant souvent le respect, la conservation et la réciprocité. L’adaptation au changement climatique est à la fois un processus d’ajustement visant à limiter les effets néfastes d’un climat changeant et une occasion d’identifier et de tirer parti de nouvelles opportunités. Ces deux dimensions de l’adaptation au changement climatique sont fortement influencées par le patrimoine vivant : les choix d’adaptation autonomes faits par les communautés locales et les peuples autochtones sont influencés et façonnés par la culture et l’histoire locales, ainsi que par les valeurs exprimées par leur patrimoine vivant ; et les politiques d’adaptation planifiées sont largement mises en œuvre par des agents locaux ou régionaux qui opèrent dans des conditions sociales et culturelles particulières. Le fait de créer et de soutenir les conditions permettant de comprendre et d’apprendre des communautés locales et des peuples autochtones constituera une étape essentielle des stratégies d’adaptation au changement climatique.
3. À cet égard, la note d’orientation proposée tire sa force de l’engagement profond des communautés dans leurs conditions locales, souvent sur de longues périodes, qui a généré des corpus de connaissances et de techniques pour identifier, évaluer et suivre les changements et leurs effets. Ces corpus de connaissances sont principalement axés sur le bien-être des communautés et peuvent compléter les connaissances scientifiques. On ne saurait trop insister sur le fait que les mesures visant à intégrer les questions liées au changement climatique et au patrimoine vivant doivent être menées par les communautés concernées, avec l’aide, le cas échéant, d’autres parties prenantes, notamment les autorités nationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile, ainsi que le secteur privé et le secteur informel. Compte tenu de l’évolution rapide de ce nouveau domaine intersectoriel et de la diversité des parties prenantes impliquées, les orientations politiques doivent également être souples afin de s’adapter aux différents contextes, communautés et types de patrimoine vivant concernés, et de coordonner efficacement les modes d’adaptation planifiés et autonomes. Des lignes directrices, des outils et des études de cas plus spécifiques pourraient ensuite être élaborés en fonction des besoins et des contextes spécifiques identifiés.

**Note d’orientation sur l’action climatique pour le patrimoine vivant**

1. Le changement climatique est un processus puissamment destructeur et largement irréversible qui porte déjà gravement atteinte au bien-être et au patrimoine culturel des communautés, des groupes et des individus dans le monde entier. Les parties prenantes de la Convention de 2003 pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel sont confrontées au double défi d’élaborer et de mettre en œuvre des plans qui aident les communautés à sauvegarder leur patrimoine vivant des effets directs et indirects du changement climatique, tout en s’appuyant sur ce patrimoine comme ressource pour s’adapter à l’évolution des conditions environnementales et sociales et pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre. Il est vraiment urgent de relever ces défis, afin de soutenir et d’améliorer la capacité des communautés à s’adapter à l’évolution des conditions et à contribuer à la réduction des émissions de carbone. Le patrimoine vivant n’est pas toujours une victime passive du changement climatique, mais peut constituer une ressource importante en termes de stratégies d’adaptation et de résilience, développée par les communautés pour s’adapter et prospérer dans des conditions environnementales et socio-économiques changeantes.
2. Cette note d’orientation sur l’action climatique pour le patrimoine vivant n’impose aucune nouvelle obligation aux États Parties. Elle est cohérente avec les déclarations existantes de la Convention, y compris l’article 3 sur les relations avec d’autres instruments internationaux, et s’aligne sur les mandats de tout autre accord, cadre, processus ou instrument multilatéral relatif au changement climatique ou à la réduction des risques de catastrophe, sans pour autant chercher à les reproduire. En particulier, la présente note ne doit pas être comprise comme une interprétation des principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l’Accord de Paris adopté en vertu de celle-ci. Les principes clés à observer dans cette intégration du patrimoine vivant et du changement climatique comprennent le [Chapitre VI des Directives Opérationnelles](https://ich.unesco.org/doc/src/2003_Convention_Basic_Texts_2022_version-FR.pdf) (2016), les [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866) (2015), la [Déclaration des principes éthiques de l’UNESCO en rapport avec les changements climatiques](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260129_fre) (2017), [la Politique de l’UNESCO sur l’engagement auprès des peuples autochtones](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000262748_fre) (2018) et les [Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation d’urgence](https://ich.unesco.org/fr/les-principes-et-modalites-operationnels-en-situations-d-urgence-01143) (2020).
3. Cette note d’orientation propose une approche holistique, fondée sur les droits et centrée sur les personnes de l’action climatique en faveur du patrimoine vivant à travers trois **objectifs** clés, deux **préoccupations** transversales et cinq **domaines** d’intervention potentiels pour les parties prenantes de la Convention.
4. Les trois **objectifs** clés sont les suivants :

**a)** **Promouvoir et renforcer le rôle positif du patrimoine vivant dans l’adaptation au changement climatique**

Le patrimoine vivant a un rôle positif essentiel à jouer dans l’adaptation des sociétés et des environnements au changement climatique par la gestion de ses impacts en : a) identifiant, évaluant et surveillant les impacts du changement climatique ; b) limitant les impacts directs et indirects liés au climat ; et c) comprenant, promouvant et facilitant l’adaptation de la société et de l’environnement au changement climatique. Les parties prenantes de la Convention, en particulier les communautés locales et les peuples autochtones, sont des médiateurs importants dans les processus d’adaptation au changement climatique. Pour réaliser ce potentiel, il est essentiel de mettre en place des mécanismes et des forums appropriés qui promeuvent le rôle du patrimoine vivant dans l’adaptation au changement climatique et qui permettent le dialogue et l’échange entre les systèmes de connaissances locales et scientifiques sur les stratégies d’adaptation au changement climatique.

**b) Promouvoir et renforcer le rôle positif du patrimoine vivant dans l’atténuation du changement climatique**

Les stratégies d’atténuation du changement climatique peuvent s’inspirer des connaissances et de l’expérience des communautés locales et des peuples autochtones notamment de leurs pratiques sobres en carbone. Les régimes locaux et autochtones de gestion des incendies, les systèmes de gestion du patrimoine agricole et de l’environnement à faible émission de carbone et la gestion des puits de carbone naturels sont quelques-unes des formes démontrées d’atténuation qui s’appuient sur le patrimoine vivant. Il convient d’aider les parties prenantes à promouvoir davantage la possibilité de tirer des enseignements de ce patrimoine vivant et de le transposer à plus grande échelle pour atténuer le changement climatique.

**c) Améliorer les mesures de sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d’urgence climatique**

Le patrimoine vivant a été une source importante de résilience face aux transformations lentes de l’environnement local et aux catastrophes à déclenchement rapide et il s’avérera vital en tant que ressource pour les communautés et pour la sauvegarde de leur patrimoine dans le cadre de l’urgence climatique. Le fait de comprendre les sources de vulnérabilité aux effets directs et indirects du changement climatique pour les communautés et leur patrimoine vivant constitue une priorité urgente si l’on veut aider efficacement les parties prenantes à renforcer les mesures de sauvegarde nécessaires.

1. Deux **préoccupations** transversales devraient être prises en compte dans la conception et la mise en œuvre de chacun des objectifs ci-dessus, ainsi qu’une considération des coûts directs et indirects de chaque action :
2. **Rôles des parties prenantes et des acteurs** : Pour chaque action climatique en faveur du patrimoine vivant - adaptation, atténuation et sauvegarde - les rôles des parties prenantes et des acteurs doivent être clairement spécifiés et compris. Pour affirmer et révéler le potentiel des connaissances et de l’action de toutes les communautés, l’action climatique nécessite un engagement à des échelles très diverses, du niveau local au niveau mondial, ainsi que l’implication d’acteurs multiples et variés. L’action à différentes échelles nécessitera une contribution variable de la part de différents acteurs, notamment des organismes mondiaux, nationaux, provinciaux et municipaux, des secteurs privé, non gouvernemental et informel, des communautés urbaines et rurales et des peuples autochtones. Tout en reflétant la primauté des communautés locales et des peuples autochtones dans la vision du patrimoine vivant de la Convention, la reconnaissance et le respect des connaissances et des contributions de l’ensemble des parties prenantes sont primordiaux. La diversité et l’inclusion au sein des parties prenantes impliquées sont essentielles au succès des actions climatiques, exigeant un accès et une voix égaux pour les communautés marginalisées ou les membres marginalisés au sein des communautés, et au-delà des distinctions de genre, d’âge, d’appartenance ethnique, de localisation et de richesse.
3. **Droits et valeurs** :Pour chaque action climatique en faveur du patrimoine vivant - adaptation, atténuation et sauvegarde - il convient de prendre en considération l’ensemble spécifique d’instruments relatifs aux droits de l’homme et aux droits culturels, de normes éthiques et de valeurs pertinentes pour l’action proposée. Les normes relatives aux droits culturels, ancrées dans les dispositions du droit international, ainsi que les normes relatives aux droits de groupes et de peuples particuliers, y compris des peuples autochtones, des migrants, des immigrants et des réfugiés, des personnes d'âges et de genres différents, des personnes handicapées et des membres de groupes vulnérables, et les normes relatives à l’environnement et au changement climatique, constituent un cadre solide pour la conception et la mise en œuvre d’actions climatiques en faveur du patrimoine vivant. Les valeurs sociales et culturelles propres aux communautés sont moins clairement codifiées mais exercent une influence puissante sur toutes les formes d’action communautaire à toutes les échelles ; les valeurs des détenteurs du patrimoine vivant doivent prévaloir dans l’établissement des priorités d’actions liées à leur patrimoine.
4. Les **domaines** potentiels d’intervention identifiés pour les parties prenantes de la Convention sont les suivants :
5. **Intégrer la sensibilisation au changement climatique à la sauvegarde du patrimoine vivant**
6. Toutes les parties prenantes, y compris les communautés qui devraient **avoir le rôle principal** dans la sauvegarde de leur propre patrimoine vivant, sont encouragées à intégrer la sensibilisation au changement climatique aux plans et mesures de sauvegarde du patrimoine vivant à tous les niveaux. Les mécanismes existants de la Convention peuvent apporter une contribution significative à ce processus en incorporant une sensibilisation aux défis du changement climatique et aux besoins des différentes actions climatiques dans le développement et ladocumentation des inventaires, la promotion des bonnes pratiques, et (le cas échéant) des dossiers de candidature et des rapports périodiques dans le cadre de la Convention.
7. Les inventaires du patrimoine vivant constituent une ressource importante pour les stratégies de sauvegarde dans le contexte du changement climatique et de toute autre forme d'urgence, et il convient de promouvoir la gestion des inventaires et l’accès à ceux-ci au niveau communautaire. Un soutien supplémentaire aux inventaires gérés par les communautés pourrait permettre d’explorer les modes numériques de documentation et de sauvegarde, ainsi que la diffusion de documents sur les bonnes pratiques en rapport avec l’action climatique.
8. Le développement de la relation entre la sauvegarde du patrimoine vivant et la documentation des pertes et des dommages à travers de mécanismes comme le cadre de l’évaluation des besoins post-catastrophe (PDNA) est également encouragé, ainsi que le suivi à plus long terme des conséquences de ces pertes et dommages.
9. **Renforcer la collaboration et les partenariats avec les principales parties prenantes**

10. Les collaborations et les partenariats stratégiques doivent être encouragés entre les parties prenantes du patrimoine vivant, y compris les communautés, les groupes et les individus, et les institutions et autres acteurs engagés dans l’action climatique en faveur du patrimoine vivant. L’étendue des institutions et des instruments déjà impliqués dans ce domaine transversal nécessitera un processus stratégique et sélectif d’engagement de la part des parties prenantes de la Convention. Les approches pour la collaboration peuvent impliquer de :

* Améliorer les mécanismes de partenariat existant avec les communautés, les praticiens et les autres acteurs du patrimoine vivant (y compris les ONG et les chercheurs) ;
* Renforcer les synergies entre les conventions culturelles et les programmes de l’UNESCO, et les parties prenantes qui travaillent sur le patrimoine naturel et culturel (matériel et immatériel), ainsi que sur les industries culturelles et créatives, et les secteurs de l’éducation ;
* Investir dans des partenariats stratégiques, au sein et au-delà des secteurs du patrimoine, du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe, ainsi qu’avec des organisations humanitaires clés et des organisations des Nations unies ; et
* Engager ou faciliter des partenariats, des communautés de pratique et des accords régionaux et transfrontaliers, le cas échéant.

1. **Promouvoir la recherche collaborative et le développement d’études de cas**

11. Toutes les parties prenantes sont invitées à encourager les programmes de recherche et l’élaboration d’études de cas, notamment celles menées par les communautés et les groupes eux-mêmes, visant à comprendre et à suivre les dimensions du changement climatique dans la sauvegarde du patrimoine vivant dans le cadre de la Convention, afin d’élaborer des orientations plus détaillées et des politiques efficaces. Il est essentiel de renouveler l’engagement en faveur d’une recherche profondément collaborative avec les communautés locales et les peuples autochtones, en s’inspirant d’autres modes d’enquête et en adoptant des approches et des méthodologies de recherche intersectorielles, transculturelles et interdisciplinaires ; cela peut nécessiter d’affiner les protocoles et les principes pour la recherche sur le patrimoine vivant de manière plus générale. Le réseau des chaires UNESCO et des organisations non gouvernementales accréditées devrait également s’engager à promouvoir les objectifs de recherche et d’éducation, ainsi qu’à plaider en faveur des programmes de recherche en tant que source de financement. Les priorités spécifiques en matière de recherche pourraient porter sur :

* Les conséquences négatives et positives pour le patrimoine vivant des effets directs ou indirects du changement climatique, y compris la délocalisation ou la modification des schémas migratoires, et l'adoption de nouvelles formes de patrimoine vivant ;
* La vulnérabilité de la transmission du patrimoine vivant aux effets du changement climatique ;
* La contribution du patrimoine vivant aux stratégies d’atténuation du changement climatique ;
* L’interdépendance des formes matérielles et immatérielles, culturelles et naturelles du patrimoine dans un contexte de changement climatique ;
* La relation entre le patrimoine vivant, les moyens de subsistance et le bien-être dans le contexte du changement climatique ;
* La portée de l’action du patrimoine vivant en matière de changement climatique dans le contexte des droits de l’homme et des droits culturels ;
* L’engagement dans les nouveaux domaines de l’intelligence artificielle et de la réflexion prospective ; et
* Les modèles de mesure et de suivi des impacts des initiatives d’action climatique.

1. **Co-concevoir et mettre en œuvre des politiques et des actions de plaidoyer**

12. Les États parties sont encouragés à élaborer une politique, en consultation avec les parties prenantes à tous les niveaux, sur la meilleure façon d’intégrer le patrimoine vivant aux stratégies, aux plans et aux programmes qui traitent de l’adaptation au changement climatique, de l’atténuation de ses effets et de la sauvegarde dans le contexte de l’urgence climatique.

13. Les États parties sont encouragés à envisager la meilleure façon d’adopter les mesures juridiques, techniques, administratives et financières adéquates pour intégrer pleinement le patrimoine vivant dans les systèmes et programmes de réduction des risques de catastrophes et d’adaptation au changement climatique et d’atténuation de ses effets. Il s’agirait notamment de mettre en place des mécanismes efficaces de suivi et d’évaluation de l’action climatique aux niveaux régional, national ou infranational, éclairés, entre autres sources, par les indicateurs thématiques de l’UNESCO pour la culture dans l’Agenda 2030.

14. Les communautés et les organisations devraient être équitablement représentées dans ce processus, afin de garantir que les valeurs et les préoccupations des porteurs du patrimoine vivant éclairent le développement et l’affinement continu de ces mécanismes.

15. Les parties prenantes à tous les niveaux devraient défendre le rôle du patrimoine vivant dans l’action climatique, y compris dans les discussions internationales sur le changement climatique et en synergie avec les organisations, les cadres et les mécanismes internationaux concernés.

1. **Renforcer les capacités par la communication, l’éducation, la formation et les échanges**

16. Le renforcement de la communication, de l’éducation, de la formation et des échanges devrait être encouragée afin d’améliorer les capacités et la compréhension de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de l’action climatique pour la sauvegarde du patrimoine vivant. Parmi les mesures qui pourraient être adoptées pour atteindre cet objectif, on peut citer les suivantes :

* Intégrer l’action climatique pour le patrimoine vivant dans l’Action pour l’autonomisation climatique (ACE) de la CCNUCC, qui fournit un cadre important pour le développement de l’éducation et de la sensibilisation du public, de la formation, de la participation du public, de l’accès du public à l’information et de la coopération internationale à l’intersection du changement climatique et du patrimoine vivant ;
* Adapter la communication à des publics particuliers et rechercher des partenariats innovants avec des personnes et des organisations dans le domaine des médias et des arts afin d’élargir la portée des messages relatifs à l’action climatique pour le patrimoine vivant;
* Promouvoir des modes alternatifs de formation et de transfert déjà pratiqués par les communautés, basés sur le respect mutuel et l’échange entre les systèmes de connaissance;
* Renforcer la collaboration et l’action commune avec les parties prenantes de l’éducation au changement climatique pour améliorer la transmission du patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle et créer des synergies avec les initiatives visant à intégrer la sensibilisation au changement climatique dans les systèmes éducatifs; et
* Développer ou améliorer les programmes de formation visant à intégrer les connaissances sur le patrimoine vivant et le changement climatique, en répondant aux besoins particuliers de l’ensemble des parties prenantes et en s’appuyant sur les capacités existantes des participants.

17. L’UNESCO est bien placée pour promouvoir l’échange en ligne de bonnes pratiques, d’études de cas et d’expériences relatives à l’action climatique en faveur du patrimoine vivant, et pour aider les États Parties et les organisations internationales à mettre en place des forums, des réseaux et des alliances aux niveaux national et régional, en s’appuyant sur des alliances stratégiques entre les bureaux régionaux de l’UNESCO, les centres de catégorie 2 sous l’égide de l’UNESCO, les institutions et les agences nationales chargées du patrimoine, des situations d’urgence et du changement climatique, ainsi que les praticiens et les communautés.

1. Cette note d’orientation a été préparée par le consultant Chris Ballard, avec l’aide des participants à la réunion d’experts de catégorie VI et du groupe d’évaluation par les pairs sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique (Ibidun Adelekan, Gül Aktürk, Aet Annist, Saruul Arslan, Heba Aziz, Greg Bankoff, Karima Bennoune, Chantal Bisschop, Donatas Brandišauskas, Luciana Gonçalves de Carvalho, Nigel Crawhall, Ginbert Cuaton, Harriet Deacon, Gabriel Philip Essack, Sandra Fatorić, James D. Ford, Rahul Goswami, Qunli Han, Kristen Hausler, Lisa Hiwasaki, Cornelius Holtorf, Susan Keitumetse, Lucas Lixinski, Anare Leweniqila, Přemysl Mácha, Eva Martinez Ordoñez, Barbara Mínguez García, Elinaza Mjema, Edaly Quiroz Moreno, Victoria Reyes-García, Andrea Richards-Cummins, Irina Ruiz, Getachew Senishaw, Pasang Dolma Sherpa, Ahmed Skounti, Annie Tohme Tabet, Laurier Turgeon, et Chul-In Yoo), en collaboration avec l’Entité du patrimoine vivant de l’UNESCO. Le contenu ne reflète pas nécessairement les points de vue institutionnels de l’UNESCO, ni ceux des pairs évaluateurs individuels ou des experts consultés. [↑](#footnote-ref-2)